

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN DU JEUDI 23 AVRIL 2026 – PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-trois avril à 20h07, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Monsieur Michel MERCIER, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Madame Lia ONOFRE, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Emilie CORDIER qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas ECOCHARD

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE

Monsieur Michel MERCIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

Il informe le Conseil municipal que le point relatif à la Commission de contrôle des listes électorales (CCEL) a été retiré de l'ordre du jour, à la demande des services préfectoraux, et sera représenté lors d'une séance ultérieure.

Il indique également qu'un point complémentaire relatif à la modification de la délibération portant délégations consenties au Maire a été ajouté à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour de la séance.

## **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/03/2026 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 26/03/2026.

## **2 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIBERATION MODIFICATIVE**

VU la délibération n° 2026/29 en date du 26 mars 2026, portant délégation de compétences au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités d'application du point n°2 de ladite délibération,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer un montant maximum dans le cadre du point n°2 de la délibération susvisée. Il propose de fixer ce plafond à un montant de 500 € par droit unitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité :

- DE MODIFIER le point n°2 de la délibération n° 2026/29 en y intégrant un montant maximum fixé à un montant de 500 € par droit unitaire

- DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées

### Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 €, l'attribution de subventions ;

### Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3 -

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

### Article 4 -

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **3 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES**

VU l'article 1650 du Code général des impôts,  
VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de commissaires désignés par l'Administration fiscale.

Il précise que la commune doit, à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, proposer une liste de commissaires titulaires et de commissaires suppléants en nombre double, à partir de laquelle l'Administrateur des Finances Publiques procédera à la désignation des membres de la commission.

Monsieur le Maire indique que les commissaires doivent répondre aux conditions fixées par le Code général des impôts, à savoir notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- disposer de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des contribuables proposés en qualité de commissaires titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité :
  - D'APPROUVER la liste des commissaires titulaires et suppléants proposée par Monsieur le Maire
  - DE PRÉCISER que cette liste, établie en double nombre conformément à la réglementation en vigueur, sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain afin qu'elle procède à la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
  - DE PRÉCISER que la liste nominative des commissaires titulaires et suppléants est annexée à la présente délibération

#### **4 – SCOT – DESIGNATION DES DELEGUES - DELIBERATION MODIFICATIVE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat mixte en charge de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT,

VU la délibération n°71/2016 du 17 novembre 2016 portant adhésion au syndicat mixte,

VU la délibération n°2026/43 du 26 mars 2026 portant désignation des délégués de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026/43 en date du 26 mars 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat mixte en charge du SCOT.

Il apparaît qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'attribution des fonctions de délégués, nécessitant une rectification de la désignation initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité, avec :

- 27 voix pour,
  - 0 voix contre,
  - 1 abstention,
- DE MODIFIER la nomination du titulaire et du suppléant du SCOT de la délibération n°2026/43 du 26 mars 2026 comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
BERNIGAUD Christian	MERONI Isabelle

- PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°2026/43 du 26 mars 2026 demeurent inchangées.

Monsieur le Maire présente les représentants désignés au sein du SCOT à l'appui d'une présentation PowerPoint.

Monsieur Nicolas PERRET demande des précisions sur le fonctionnement du SCOT. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un syndicat mixte regroupant la Communauté de communes Bresse et Saône et la Communauté de communes de la Veyle, composé de 38 sièges. Il précise que le SCOT est opposable au PLUi et qu'il a été approuvé en 2022.

Il ajoute que le SCOT fixe notamment des objectifs en matière de consommation foncière, avec une réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles de 25 % à l'horizon 2040.

Monsieur Christian BERNIGAUD s'abstient sur cette délibération.

## **5 – CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES MUTATIONS IMMOBILIERES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-8 relatif à la compétence des communes en matière d'assainissement,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-1 imposant le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement et précisant les obligations des propriétaires,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux diagnostics en cas de vente immobilière,

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière d'assainissement collectif et doit assurer le contrôle des raccordements au réseau public,

CONSIDERANT que le contrôle de conformité des installations privatives permet de vérifier :

- le bon raccordement au réseau public
- la séparation des eaux usées et des eaux pluviales
- le bon état général des installations

CONSIDERANT que ce contrôle constitue une garantie pour l'acquéreur dans le cadre d'une mutation immobilière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques avec celles existantes en matière d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que jusqu'à présent, la commune de Bâgé-Dommartin ne procédait pas à la refacturation de ces contrôles auprès des particuliers et qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place une participation financière des usagers afin de couvrir le coût de la prestation,

CONSIDERANT que la commission Assainissement, Environnement et Agriculture a donné un avis favorable au dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- DE RENDRE OBLIGATOIRE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif (partie privative et raccordement au réseau public) à l'occasion de toute mutation immobilière concernant un bien raccordé ou susceptible de l'être au réseau public,
- DE CONFIER la réalisation de ce contrôle à un prestataire habilité, mandaté directement par le propriétaire vendeur,
- DE PREVOIR que ce contrôle sera à la charge du propriétaire vendeur, et fera l'objet d'une facturation directe au particulier,
- DE PRECISER que le rapport de contrôle devra être transmis à la commune au maximum 15 jours avant la vente qui délivrera, en fonction du rapport, une attestation de conformité signée par le Maire,
- DE PRECISER que le rapport de contrôle devra être transmis lors de la vente et permettra d'informer l'acquéreur de la conformité ou non des installations,

Monsieur Éric DIOCHON indique que la commission émet un avis favorable dans le cadre des ventes de terrains.

Monsieur Thibault QUIVET demande si les terrains à bâtir sont également concernés.

Monsieur Éric DIOCHON précise que, lors des travaux, les propriétaires sont informés qu'ils n'ont pas à reboucher leurs tranchées avant le contrôle. Il ajoute que la commission a rendu un avis favorable uniquement sur les ventes et non sur les constructions.

Il est également précisé que, si les travaux ont été rebouchés avant le contrôle, il conviendra d'envisager l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Monsieur Nicolas PERRET indique qu'en l'état actuel, l'absence de recours à un professionnel peut apparaître litigieuse. Il précise que cette pratique est également celle appliquée par la Communauté de communes pour les constructions neuves.

Madame Marylee BORDET demande le retrait de la mention relative au montant moyen estimé du projet dans le projet de délibération.

## **6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONSCRITS**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif 2026,  
VU la délibération n°2026/14 du 12 mars 2026 portant attribution de subventions aux associations,

Monsieur le Maire expose que l'Association des conscrits de la classe en 6 a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de contribuer au financement de la location d'un chapiteau dans le cadre de l'organisation de son banquet.

Il précise que cette demande a été motivée par l'indisponibilité du gymnase et l'insuffisance de capacité de la salle des fêtes pour accueillir l'ensemble des participants dans de bonnes conditions.

La demande a été formalisée par le dépôt d'un dossier CERFA enregistré en mairie le 10 avril 2026, pour un montant sollicité de 1 500 €.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026/14 du 12 mars 2026, le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant global de 23 460 €, inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Après examen de la demande et au regard de l'intérêt local de l'évènement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité, avec :

- 24 voix pour,
  - 0 voix contre,
  - 4 abstentions,
- 
- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association des conscrits de la classe en 6 pour la location d'un chapiteau dans le cadre du banquet des conscrits,
  - DE PRECISER que cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget communal,
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alexis BERTHET précise que le gymnase n'est pas adapté à l'organisation du banquet des conscrits.

Monsieur le Maire indique que le chapiteau constitue une solution adaptée en termes de configuration pour l'accueil du banquet des conscrits.

Madame Laurence MICHAUD demande que soit ajoutée la mention « association des conscrits – classe en 6 » dans la délibération.

Abstentions : M. Nicolas PERRET, Mme Laurence MICHAUD, M. Étienne FERRAND, M. Hervé SERVIGNAT.

## **7 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Monsieur le Maire informe de la signature d'une convention avec le restaurant Le Chavanne, autorisant l'utilisation de l'espace situé devant l'établissement, sans empiéter sur l'écluse.

Il précise que des conditions relatives notamment à la surface occupée et aux horaires d'utilisation ont été définies dans cette convention.

Madame Virginie GABILLET indique que, dans cette rue, les véhicules de gros gabarit circulent sur le trottoir situé en vis-à-vis.

Monsieur Christian BERNIGAUD précise que le Département ne s'est pas montré favorable à la création d'un bateau sur l'écluse. Il indique qu'une solution sera étudiée avec Monsieur Nicolas PERRET afin de faciliter le passage ou d'envisager la mise en place d'une signalétique adaptée.

Monsieur Hervé SERVIGNAT demande pour quelle raison le plateau surélevé initialement prévu devant la MARPA a été supprimé. Monsieur Christian BERNIGAUD répond que ce choix résulte de contraintes budgétaires ayant conduit à arbitrer le projet.

## **8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **VOIRIE**

Monsieur Christian BERNIGAUD présente l'avancement et la fin des travaux de la traversée de Dommartin. Il précise que le marquage au sol a été réalisé, et qu'il reste à finaliser le passage protégé ainsi que le plateau ralentisseur.

Monsieur Thibault QUIVET indique que le Département a validé la conformité des dos-d'âne, mais que la signalisation provisoire doit être revue.

Monsieur Christian BERNIGAUD informe également que l'abri bus prévu vers le secteur du Balichard sera livré prochainement, la dalle ayant déjà été réalisée. Il est précisé que l'entreprise SOCAFL est intervenue pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur Éric DIOCHON indique que les plateaux surélevés ne sont pas encore grenailés, et qu'ils le seront ultérieurement.

Monsieur Christian BERNIGAUD précise que la commune a dû intégrer un surcoût de 70 000 € lié au réseau d'eaux pluviales dans le cadre du projet.

Monsieur Nicolas PERRET indique qu'une commission sera organisée le 6 mai à 18h30 afin de présenter le fonctionnement des services techniques. Il précise également son souhait de travailler sur le terrain concernant notamment le secteur de la route de Montgrimoux, et de revoir les priorités d'intervention avec les services techniques.

Monsieur Michel MERCIER propose également l'organisation d'une réunion au sein des locaux des services techniques.

### **RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Christian BERNIGAUD apporte des précisions sur la situation des services techniques sur le volet des ressources humaines. Il indique que certaines prestations telles que le fauchage ou l'entretien des fossés, ont été évoquées dans le cadre d'une possible externalisation. Il précise que les élus souhaitent prioritairement renforcer l'équipe par un recrutement temporaire afin de résorber le retard accumulé sur certaines tâches, avant d'évaluer la pertinence d'un maintien ou non de ce renfort.

Monsieur Nicolas PERRET indique qu'auparavant les services techniques semblaient en capacité de réaliser l'ensemble des missions, mais que la situation actuelle nécessite de prendre en compte les délais d'intervention et les coûts des prestations extérieures.

Monsieur Raphaël ROZIER précise que l'objectif est également d'assurer un tuilage dans le cadre d'un départ à la retraite.

Monsieur Michel FERNANDES demande des précisions sur les missions envisagées dans le cadre de l'externalisation.

Monsieur Nicolas DOTHAL souhaite que soit étudiée la possibilité de recourir à des partenariats avec les MFR pour des interventions ponctuelles.

### **BÂTIMENTS**

Monsieur Raphaël ROZIER propose la tenue d'une commission bâtiment le mercredi 29 avril. Il souligne par ailleurs la qualité du travail réalisé par les services techniques au pôle communal de Dommartin. Il informe également qu'une réunion de restitution du premier rapport d'analyse de l'ALSH aura lieu le 17 mai.

### **ENERGIES**

Monsieur Christian BERNIGAUD précise que l'installation des panneaux photovoltaïques est en cours de finalisation, en lien avec ENEDIS.

Madame Isabelle MERONI présente les travaux liés à l'installation de la borne IRVE et indique qu'une commission aménagement se tiendra le 12 mai. Elle informe également avoir participé à l'assemblée générale du SIEA, au cours de laquelle le président a été reconduit.

### **ASSAINISSEMENT**

Monsieur Éric DIOCHON rend compte de la première commission assainissement du 22 avril, au cours de laquelle le fonctionnement du parc d'assainissement communal a été présenté, ainsi que les différents groupes WhatsApp de surveillance des points d'apport volontaire.

Monsieur Nicolas PERRET demande qu'un état des lieux soit réalisé concernant les caméras installées aux points d'apport volontaire, afin d'évaluer le coût et les bénéfices pour la collectivité.

### **FINANCES**

Madame Laurence MICHAUD présente un point d'exécution du budget primitif de la collectivité.

### **CCAS – ASSOCIATIONS - CMJ**

Monsieur Nicolas ECOCHARD indique que le repas des aînés de Bâgé-la-Ville a rassemblé 145 participants, lesquels ont apprécié le changement de traiteur. Il remercie le comité des fêtes pour son implication. Il précise que le repas des aînés de Dommartin se tiendra le dimanche 26 avril avec 39 inscrits et sera organisé par le CCAS. Le premier conseil d'administration du CCAS aura lieu le 28 avril, et il en rappelle la composition.

Il indique également qu'une réunion relative au forum des associations est prévue le 2 juin à 18h, en préparation de l'édition de septembre.

Concernant le Conseil Municipal des Jeunes, il est fait appel à de nouveaux volontaires. Madame Sophie ROBIN se porte volontaire sous réserve des horaires, et souhaite que des actions concrètes sur le terrain ainsi qu'un budget dédié soient envisagés.

Monsieur Michel FERNANDES indique les prochaines réunions du Conseil Municipal des Jeunes aux dates des 25 avril, 23 mai et 20 juin à la caserne.

### SCOLAIRE

Madame Annick DONGUY informe de la confirmation de la fermeture d'une classe à Bâgé-la-Ville, portant le total à 13 classes, ULIS compris. Elle fait également état de remerciements reçus pour l'organisation des championnats UNSS de judo et de karaté.

### COMMUNICATION

Madame Marie-Dominique BUIRET indique que le site internet a été mis à jour avec les commissions et syndicats intercommunaux. Elle précise que la commission communication a validé la parution d'un bulletin municipal et d'une lettre d'information fin juin.

Elle fait également état des difficultés rencontrées avec les correspondants de presse locaux, notamment Le Progrès et La Voix de l'Ain.

### FLEURISSEMENT

Madame Marie-Dominique BUIRET informe enfin que les plantations estivales auront lieu le 9 mai à Dommartin et le 11 mai à Bâgé-la-Ville, et souhaite engager une réflexion sur les projets de fleurissement 2027.

### COMMISSIONS ET DIVERS

Il est convenu d'établir un calendrier commun à l'ensemble des élus.

Madame Lia ONOFRE souhaite intégrer la commission aménagement du territoire. Monsieur Michel MERCIER souhaite intégrer la commission voirie. Monsieur Nicolas PERRET souhaite intégrer la commission assainissement.

Monsieur Nicolas DOTHAL demande la date de la seconde permanence à Dommartin. Monsieur le Maire indique qu'elle sera programmée à la livraison du pôle communal.

### **CALENDRIER PREVISIONNEL DES INSTANCES EN 2026 :**

<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL</b>
<b>Mercredi 13/05/2026 à 18h</b>	<b>Jeudi 21/05/2026 à 20h</b>	<i>Jury d'assises Règlement intérieur du Conseil Municipal Convention ULIS DM assainissement</i>
<b>Jeudi 18/06/2026 à 18h</b>	<b>Jeudi 25/06/2026 à 20h</b>	<i>Tableau des effectifs Sélection entreprise ALSH Règlements et tarifs des salles DM budget principal</i>
<b>PAS DE CM SUR LES 2 MOIS D'ETE SAUF URGENCES DE DELIBERATIONS</b>		
<b>Jeudi 17/09/2026 à 18h</b>	<b>Jeudi 24/09/ 2026 à 20h</b>	<i>Rapports annuels</i>

<b>Jeudi 22/10/2026 à 18h</b>	<b>Jeudi 29/10/2026 à 20h</b>	
<b>Jeudi 19/11/2026 à 18h</b>	<b>Jeudi 26/11/2026 à 20h</b>	<i>Mise à jour des tarifs communaux et assainissement</i>
<b>Jeudi 10/12/2026 à 18h</b>	<b>Jeudi 17/12/2026 à 20h</b>	

La séance est levée à 22h08